

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
Marne

FOOTBALL VETERANS
REGLEMENT
SAISON 2010 / 2011



SOMMAIRE

1. Engagement.....	3
2. Age.....	3
3. Licences.....	3
Rappel de la procédure	3
La double licence : UFOLEP - Football entreprise	4
4. Dirigeant.....	5
5. Composition des équipes.....	5
Cas des clubs possédant des équipes évoluant en vétérans et en seniors.	5
Cas des clubs ayant plusieurs équipes vétérans.	5
6. Terrains.....	6
Terrains impraticables	6
Inversion de terrain.....	6
7. Horaires	6
8. Arbitrage	7
Juge de touche	7
9. Feuille de match.....	7
10. Appel des licences	7
11. Remplacement.....	7
12. Report de match.....	8
13. Forfait.....	8
14. Transmission des scores	8
15. Classement	9
16. Montée et descente.....	9
17. Sanctions	9
18. Réclamations	9
19. Démissions	10
20. Coupe Départementale Saint Rémi Sport	11
21. Coupe Régionale Champagne Ardenne vétérans (séniors +).....	11

Il est organisé, sous l'égide de l'UFOLEP, des compétitions annuelles de football à 11 :

- ↗ Championnats
- ↗ Coupe Régionale
- ↗ Coupe Départementale
- ↗ Vieux Crampons (Foot à 7)

Le Comité Départemental UFOLEP organise un championnat loisirs Vétérans dans un esprit qui exclut toute forme de «championnite»
Ce championnat a pour objectif la pratique du football de façon amicale.

1. Engagement

Le club, l'équipe et les joueurs doivent être en règle avec l'UFOLEP (formalités de bulletin d'engagement, d'affiliation et de licences pour la saison en cours)
Pour pouvoir participer au championnat, chaque joueur devra posséder **une licence homologuée** pour la saison en cours. Des contrôles sont régulièrement faits par la Commission Technique Départementale (CTD) football UFOLEP.

2. Age

L'âge pris en compte est celui du joueur au 1^{er} septembre 2010. Cet âge reste le repère pour toute la saison 2010/2011.

3. Licences

La licence de la Fédération est obligatoire pour participer à toute compétition sportive organisée par l'UFOLEP et ce dès la première rencontre officielle.

Rappel de la procédure :

- ➔ Le dossier de demande(s) d'homologation(s) de licence(s) doit être envoyé ou déposé complet au siège de l'UFOLEP (cachet de la poste ou du secrétariat faisant foi)
Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
- ➔ Le dépôt de demandes de licence ne garantit pas l'homologation de la (les) licence(s) Celle-ci sera effective au jour du dépôt ou de l'envoi si et seulement si, après contrôle des services de l'UFOLEP :
 - ⇒ la demande de licence est correctement et intégralement remplie
 - ⇒ la demande de licence est datée et signée par le licencié
 - ⇒ la date du certificat médical est inférieure à 3 mois à la date du dépôt
 - ⇒ le certificat médical mentionne nommément la pratique sportive pour laquelle (lesquelles) est demandée la licence (football et éventuellement d'autres pratiques)
- ➔ Si une de ces conditions n'est pas respectée, le bulletin d'inscription non valide vous sera retourné. Si le joueur a entre temps participé à une rencontre, il fera perdre rétroactivement son équipe. Il incombe donc au dirigeant avant dépôt de s'assurer de la validité des demandes présentées.

→ Dans l'attente de l'homologation et/ou de la réception de licence(s) il sera possible de faire figurer sur une feuille de match le(s) joueur(s) en stipulant « licence en cours », selon conditions détaillées ci-dessus.

Des contrôles de licences inopinés peuvent intervenir lors de rencontres, par la CTD football ou par les services de l'UFOLEP.

Un joueur est autorisé à se présenter après le début de la rencontre à condition :

- Qu'il ait été inscrit au préalable sur la feuille de match.
- Qu'il présente sa licence à l'arbitre à son arrivée sur le terrain.

Sur la licence doit apparaître la photo du joueur. Ne pas oublier de coller le rabat sur celle-ci, après signature.

Très important : Un joueur ne pouvant présenter de pièce d'identité officielle ne pourra en aucun cas participer à la rencontre. Le non-respect de cette clause entraînera la perte de match pour son équipe (0 point) En outre, la commission se réserve la possibilité, en cas de problème, de prendre des sanctions à l'égard du club concerné.

La double licence : UFOLEP - Football entreprise

Un joueur peut posséder plusieurs licences au sein d'un même club, dans des disciplines diverses, mais pas dans deux clubs différents dans la pratique du football.

Un joueur peut posséder une licence F.F.F. et une licence UFOLEP au sein d'un même club.

Il sera possible à un joueur de posséder deux licences. L'obtention d'une double licence Football Entreprise et UFOLEP est soumise au respect impératif des deux conditions suivantes :

Le joueur devra être salarié de l'entreprise (corpo), et présenter une attestation de l'employeur, qui devra être renouvelée tous les trimestres et transmise à l'UFOLEP.

Il est précisé qu'en cas de contrat à durée déterminée, il appartient au joueur d'aviser l'UFOLEP par écrit de tout changement de situation.

Le joueur devra posséder un certificat médical attestant de sa capacité de jouer deux rencontres en moins de 36 heures (document à retirer à l'UFOLEP)

Ces deux documents (attestation de l'employeur + visite médicale) devront être déposés à l'UFOLEP lors de la demande de licence.

Il reste impossible d'avoir une double licence dans un club UFOLEP et un autre F.F.F.

Cette autorisation à posséder deux licences est limitée au Département de la Marne.

En cas de fraude, les joueurs seront suspendus jusqu'à examen de leur cas par la commission de discipline et une demande d'extension pourra être transmise à la Fédération française de Football. Il en sera de même lorsque le dirigeant d'une équipe ne fournira pas les explications demandées par la commission à ce sujet.

4. Dirigeant

Le dirigeant est une personne responsable de l'équipe. En conséquence, il doit être licencié UFOLEP (licence dirigeant s'il n'est pas joueur.). Il est rappelé que les principaux responsables du club (président, secrétaire, trésorier et correspondant) doivent communiquer à l'UFOLEP un numéro de téléphone accessible en cas d'absolue nécessité. Faute d'y satisfaire, l'équipe pourrait se voir pénaliser si un problème se présentait.

Il est également fortement conseillé de communiquer à l'UFOLEP une adresse électronique du club (dirigeant ou joueur) qui lui permettra de prendre rapidement connaissance de tous les événements le concernant (résultats – classements – sanctions – reprogrammation des matchs ...)

Les dirigeants sont appelés à faire respecter les consignes d'usage des équipements sportifs mis à disposition. Les supporters et les spectateurs ayant une attitude incorrecte envers les joueurs ou / et l'arbitre, verront leur club sanctionné par l'interdiction de jouer sur le terrain pour un temps fixé par la commission.

5. Composition des équipes

Participent aux compétitions vétérans les joueurs âgés de 35 ans et plus.

Chaque équipe pourra toutefois présenter sur la feuille de match, au maximum, 2 joueurs âgés 30 et 34 ans. Une équipe vétérans ne peut accueillir de joueurs de moins de 30 ans.

Cas des clubs possédant des équipes évoluant en vétérans et en seniors.

Tout joueur évoluant en vétérans ne pourra pas jouer plus de 3 matchs avec les seniors. Au delà il sera considéré comme senior pour le reste de la saison.

En cas de non-respect, l'équipe perdra le match.

Tout joueur évoluant en seniors ne pourra pas jouer plus de 3 matchs en vétérans. Au delà il sera considéré comme vétérans pour le reste de la saison.

Le nombre total de joueurs issus de l'équipe senior renforçant l'équipe vétérans est limité à 3 par rencontre.

Cas des clubs ayant plusieurs équipes vétérans.

Le club devra impérativement fournir à l'UFOLEP, avant la 1^{ère} rencontre compétitive de la saison, les listes nominatives de ses équipes.

Deux changements seront possibles au maximum dans la composition de ses équipes, et seront définitifs pour la saison.

6. Terrains

Pour les équipes susceptibles d'évoluer sur un terrain stabilisé, il est impératif que les joueurs se munissent d'une paire de basket en plus des chaussures de football.

Les chaussures de foot sont autorisées sur le stabilisé de l'équipe de Cormontreuil.

Sur un terrain synthétique, le joueur utilisera des baskets ou des chaussures moulées (pas de crampons)

Les équipes disposant de plusieurs terrains sont tenues d'indiquer précisément à leur visiteur le lieu et la nature du terrain utilisé au minimum 48h avant la rencontre.

Terrains impraticables

A- Pour les terrains de Reims

En cas d'avis de fermeture venant de la REMS ou de la direction des sports, aucune rencontre UFOLEP ne se déroulera à Reims.

Attention : des avis d'impraticabilité paraissent dans le journal l'UNION le samedi matin au plus tard. Les annonces venant du district ne concernent pas les rencontres UFOLEP.

En cas de fermeture, seuls les terrains stabilisés ou synthétiques seront praticables. (sauf en cas de neige)

Les matchs peuvent se jouer sur le terrain adverse. (sur accord des deux équipes et si celui-ci est praticable)

B- Pour les terrains à l'extérieur de Reims.

En cas de fermeture le club recevant devra informer avant le samedi 12H00 le dirigeant de l'équipe adverse ainsi que Solange SIFFERLEN de la CTD football au 03.26.50.24.28 ou au 06 48 33 86 38.

Sans nouvelle le samedi à midi, les deux équipes se déplaceront le dimanche matin et c'est l'arbitre de la rencontre qui décidera si le match a lieu.

Le club devra transmettre à l'UFOLEP l'avis d'impraticabilité du terrain dès le lundi, signé par le responsable légal du terrain (Mairie, communauté de communes...)

Inversion de terrain

Au cas où les deux clubs seraient d'accord pour inverser l'emplacement initial de la rencontre, le club à l'initiative de cette demande devra en informer l'UFOLEP.

7. Horaires

La rencontre débute à 9 h 30, au plus tard à 10 heures.

8. Arbitrage

Il est assumé par le club qui reçoit. Le nom, prénom, numéro de licence et signature de l'arbitre doivent figurer sur la feuille de match.

L'arbitre de l'équipe qui reçoit peut ne pas appartenir au club, mais doit obligatoirement détenir une licence UFOLEP.

Rappel : les protège-tibias doivent être portés par tous les joueurs. Il incombe à l'arbitre de la rencontre de le vérifier lors de l'appel des licences.

Juge de touche

Le juge de touche de chaque équipe doit obligatoirement détenir une licence joueur ou dirigeant régulièrement enregistrée auprès de l'UFOLEP.

Le nom du juge de touche et son numéro de licence doivent apparaître sur la feuille de match.

9. Feuille de match

Chaque feuille de match doit être lisible et correctement remplie (ne pas omettre les **noms et prénoms** des joueurs ainsi que leurs **numéros de licences**)

Le numéro de maillot du joueur doit apparaître bien en face de son nom.

En cas de liste photocopiée, il appartient au dirigeant de veiller à ce que celle-ci soit conforme à la liste de ses joueurs licenciés et mentionne le numéro de leur maillot.

La feuille de match doit être signée par les 2 capitaines et l'arbitre.

Elle devra parvenir par courrier postal ou dépôt, au plus tard le mardi suivant la rencontre :

Soit à Solange SIFFERLEN 35 rue Bazin 51100 REIMS.

Soit au siège de l'UFOLEP : 23 rue Alphonse Daudet - BP 2187 - 51081 Reims Cedex

L'équipe qui reçoit est responsable de cette transmission et sera pénalisée de 1 point en moins au classement si cette feuille ne parvient pas dans les délais impartis.

10. Appel des licences

L'appel de licences est obligatoire. Il se fait sur la base des joueurs inscrits sur la feuille de match

Toute réserve non technique doit obligatoirement être formulée au moment de l'appel des licences et doit figurer sur la feuille de match, faute de quoi elle ne sera pas prise en compte par la CTD Football UFOLEP.

Seuls les joueurs licenciés au club pour la saison pourront participer à la rencontre.

11. Remplacement

Le remplacement des joueurs est illimité, un joueur peut rentrer et sortir plusieurs fois durant la même rencontre à condition que les changements se fassent lors d'un arrêt de jeu, après accord de l'arbitre. Un joueur exclu ne pourra pas être remplacé.

12. Report de match

Pour toute la saison, les équipes sont autorisées à **un report de match**, sachant que 2 journées sont neutralisables durant la période de vendanges.

Ce report devra être impérativement programmé avant le **31 octobre 2010**, dernier délai. Toute demande après cette date sera considérée comme non recevable.

Les demandes de report devront être faites sur un imprimé délivré par l'UFOLEP avant le début du championnat.

Dans tous les cas, le responsable du club doit prévenir au plus vite le responsable du club adverse et Solange SIFFERLEN au 03 26 50 24 28 - 06 70 33 86 38 ou par courriel : sifferlen51@hotmail.fr

Les matches reportés par les clubs, sans en avoir informé la CTD seront perdus.

13. Forfait

En cas de forfait général (3 consécutifs ou non) les matchs disputés par l'équipe « forfait » seront annulés. Chaque forfait sera sanctionné par une amende de 16€ à régler impérativement avant la date de la prochaine rencontre et d'un point en moins au championnat.

En garantie de sa participation à l'ensemble de la saison, chaque club versera au moment de son engagement au championnat, une caution de 77€. En ce qui concerne les clubs déjà affiliés lors de la saison précédente, le versement prendra la forme d'un échange de chèque. En cas de forfait général ou de non-règlement d'amendes, la caution sera encaissée par l'UFOLEP.

14. Transmission des scores

Le résultat des matches de toute rencontre compétitive doit impérativement être communiqué le dimanche de 12 heures à 20 heures par l'équipe qui reçoit, sur répondeur à Solange SIFFERLEN au 03.26.50.24.28 ou par courriel sifferlen51@hotmail.fr

Si le dirigeant est absent, le score doit être communiqué par un joueur.

Si le score n'est pas transmis dans les délais, l'équipe qui reçoit se verra sanctionner d'une amende de 16€, à régler avant la prochaine rencontre.

15. Classement

- ↪ 3 points pour un match gagné
- ↪ 2 points pour un match nul
- ↪ 1 point pour un match perdu
- ↪ 0 point pour un match perdu par pénalité
- ↪ -1 point pour un forfait

En cas d'égalité de points en fin de championnat entre plusieurs équipes, l'équipe victorieuse sera celle ayant le meilleur goal-average particulier, puis en cas d'ex-æquo, celle ayant la meilleure différence de buts à son avantage et, enfin la meilleure attaque.

16. Montée et descente

Dans chaque série: les deux premiers montent et les deux derniers descendent. Cette disposition pourra cependant faire l'objet de modification en fonction du nombre d'équipes engagées pour la nouvelle saison.

17. Sanctions

Tout joueur, ayant une conduite inconvenante envers l'arbitre de la rencontre, se verra sanctionné par un carton blanc, valant 10 minutes d'exclusion.

Tout joueur exclu ne peut pas faire fonction de juge de touche pour son équipe.

Tout joueur refusant de quitter le terrain après avoir été sanctionné par l'arbitre de la rencontre, sera sanctionné d'un match ferme, avec amende de 16€, et match perdu par pénalité pour son équipe.

Tout joueur quittant le terrain sans autorisation de l'arbitre ne pourra revenir sur le terrain et sera sanctionné par un avertissement.

En cas de récidive, il écoperera d'un match ferme et d'une amende de 16€.

Conséquences pour une équipe quittant le terrain avant la fin du temps réglementaire et sans arrêt de la rencontre par l'arbitre:

- L'issue du match est suspendue
- Chaque équipe et l'arbitre sont tenus de produire un témoignage écrit.
- Le dossier sera ensuite examiné par la CTD.

RAPPEL : Suite à l'apparition d'incidents sur une rencontre, la Commission Football UFOLEP sera seule juge en ce qui concerne le gain du match après enquête.

18. Réclamations

Toutes les réclamations doivent être inscrites sur la feuille de match.

19. Démissions

Un joueur UFOLEP vétérans qui veut quitter son club pour aller jouer en FFF doit démissionner. (formulaire de démission fourni au siège de l'UFOLEP. Coût :61 €)

Un joueur UFOLEP vétérans qui veut quitter son club pour jouer en Seniors UFOLEP doit démissionner. (formulaire de démission fournis au siège de l'UFOLEP. Coût :17 €)

Un joueur UFOLEP vétérans qui veut quitter son club pour jouer dans un autre club UFOLEP vétérans n'a pas besoin de démissionner. Il doit fournir à l'UFOLEP une lettre de sortie de son club.

20. Coupe Départementale SAINT REMI SPORT

Le tirage du 1^{er} tour de Coupe aura lieu après la réunion de début de saison.
Les équipes perdantes au premier tour seront intégrées dans la Coupe Départementale "Consolation".

Les tirages suivants se dérouleront au Magasin Saint Rémi Sports Avenue Fléchambault à Reims.

En cas d'égalité de score après le temps réglementaire, tirs au but.

Si accord **préalable** entre les 2 équipes, possibilité de jouer les prolongations (2x15 mn) et ensuite les tirs au but.

Le règlement est identique à celui du championnat.

FINALES CHALLENGE ET CONSOLATION DE LA COUPE DEPARTEMENTALE.

Les finales de Coupe seront arbitrées par des arbitres officiels.

Les équipes présentes doivent être en possession de chaussures permettant de jouer sur herbe et sur terrain stabilisé.

L'affectation des terrains est réalisée par la CTD football UFOLEP et ne sera donc pas remise en cause.

En cas d'égalité du score après le temps réglementaire, séance de tirs aux buts sans possibilité de prolongation.

La remise des coupes se fera en fin de journée, avant le pot de l'amitié.

21. Coupe Régionale Champagne Ardenne vétérans (séniors +)

8 équipes sont qualifiées par département.

Dans la Marne, est qualifiée d'office l'éventuelle équipe gagnante de la saison passée, sont ensuite qualifiables les équipes finissant en tête de leur classement de championnat de la saison passée.

Les équipes éliminées au 1^{er} tour de cette Coupe basculeront dans la Coupe Départementale Saint Rémi Sports « Consolation »

Pour les clubs participants à cette coupe, un règlement détaillé est à disposition auprès de l'UFOLEP.

Dates des rencontres : seront définies en début de saison

Départements participants : Aube et Marne

Les équipes forfait sur une rencontre de la saison passée ne peuvent s'engager cette saison.